

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de GRAMAT

46500 (LOT)



AR Prefecture

046-214601288-20250917-2025\_69-DE  
Reçu le 23/09/2025  
Publié le 23/09/2025

**SÉANCE PUBLIQUE**  
**DU MERCREDI 17 SEPTEMBRE 2025**  
**À 18 h**

Délibération 2025 / 69  
(18<sup>e</sup> délibération de la séance)

**EXTRAIT du REGISTRE**  
**des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers  
municipaux  
En exercice : 27  
Présents : 18  
Votants : 22

Date de l'envoi et de  
la publication de la  
convocation  
11/09/2025

Date de publication  
du procès-verbal de  
la séance :  
19/09/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi 17 septembre à 18h.

Le Conseil Municipal de la Commune de Gramat, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Gramat, sous la présidence de M. Michel SYLVESTRE, en session ordinaire.

Formant la majorité des membres en exercice,

**Étaient présents** : SYLVESTRE Michel, RUAUD Maria de Fatima, DELEUZE Christian, MICHAUX Martine, PUECH Roland, ROUQUIE Vincent, GARRIGUES Françoise, GARBE Daniel, MAIGNE Solange, LAVERGNE Frédéric, BORIS Yvette, MAZEYRAC Pierrick, ELIAS Marie-José, CHAVET-JABOT Francis, GROUGEARD Michel, BALLARIN Lydia, PELIGRY Alain, SERMET Jean-Claude.

**Absents représentés** : POIRRIER Michelle (donne pouvoir à DELEUZE Christian), BRAMOND Philippe (donne pouvoir à GROUGEARD Michel), ALIBERT Sylvie (donne pouvoir à GARRIGUES Françoise), VERTES Alain (donne pouvoir à SERMET Jean-Claude).

**Absents excusés** :

**Absents** : BACH Hélène, COQUEAU Stéphane, THEPAULT Pascale, MIAGKOFF-LAFEUILLE Benoît, CASTAGNE Yoan.

**Secrétaire de Séance** : CHAVET-JABOT Francis.

**OBJET : DEMANDE D'ACQUISITION D'UNE VOIE COMMUNALE PAR MONSIEUR MAZOT.**

Monsieur PUECH, adjoint délégué aux travaux et à l'urbanisme, expose à l'assemblée la demande d'acquisition d'un chemin communal par le propriétaire des parcelles limitrophes numérotées H 604, H 609, H 610, H 612, H 613 et H 614.

Il explique que monsieur MAZOT a acquis plusieurs parcelles sur les lieux dits la Méjancerie-haute, la Combe et Champ de la Rossignole pour un total de près de 180 ha. Lors de l'achat, il a constaté que la clôture existante intégrait dans la propriété ce chemin communal entouré par les parcelles suscitées et qui se termine à hauteur d'un bâtiment agricole dont il est désormais propriétaire également. Par un courrier du 24 février 2025, monsieur MAZOT a formulé une demande d'acquisition de ce chemin communal d'une superficie de l'ordre de 1 300 m<sup>2</sup> pour régulariser la situation.

Du fait de son total enclavement dans la propriété de monsieur MAZOT, ce chemin n'assure aucun service au public.

Considérant que ce chemin n'a pas pour fonction de desservir ou d'assurer la circulation générale du public et que les droits d'accès des riverains (ici, monsieur MAZOT uniquement) ne sont pas mis en cause, il peut être procédé à son déclassement sans qu'une enquête publique soit effectuée, conformément aux dispositions de l'article L141-3 du code de la voirie routière.

AR Prefecture

046-214601288-20250917-2025\_69-DE

Reçu le 23/09/2025

Publié le 23/09/2025



Vu l'avis du Domaine du 28 mars 2025 ;

Vu l'avis favorable de la commission travaux et urbanisme du 2 septembre 2025 ;

Vu la proposition de la commission finances du 2 septembre 2025 de fixer le prix à 420 € (soit 0,323 €/m<sup>2</sup>) ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **PROCEDE** au déclassement et à l'aliénation d'une portion d'un ancien chemin communal ;
- **CONFIRME** la vente de ce chemin au profit de monsieur MAZOT ;
- **FIXE** le prix de vente de ces 1 300 m<sup>2</sup> à 0,32 €/m<sup>2</sup> soit un prix total arrondi à 420 € ;
- **DEMANDE** expressément à l'acquéreur qu'un acte authentique de vente (passation d'un acte notarié) soit signé avec la Commune dans un délai maximal de trois mois à compter de la notification qui lui sera faite de la présente délibération ;
- **DIT** que le règlement de la somme due devra être effectué dans son intégralité le jour de la signature de l'acte authentique de vente ;
- **DECIDE** que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de l'acquéreur ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à l'affaire citée.


La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télerecours accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,

  
Francis CHAVET-JABOT

Le Maire,

  
Michel SYLVESTRE

